



- Rédiger un état des lieux d'entrée

Fiche pratique publié le **07/01/2016**, vu **794 fois**, Auteur : Assistant-juridique.fr

Un état des lieux d'entrée doit être rédigé lors de la remise des clés et joint au contrat de bail.

1) Il est préférable de [rédiger](#) l'état des lieux en au moins deux exemplaires originaux : un pour le propriétaire et un pour chaque locataire. Il est également prudent de faire plusieurs photocopies.

Si le bailleur refuse de remettre un exemplaire de l'état des lieux au locataire, le locataire est alors supposé avoir reçu les lieux dans l'état dans lesquels ils se trouvent au moment de la sortie.

2) Si un agent immobilier est mandaté pour réaliser l'état des lieux d'entrée, les [honoraires](#) sont partagés pour moitié entre le propriétaire et le locataire.